

Maîtres Philippe ROMBALDI, Thomas FORT, Dominique BARTOLI, Romain  
QUILICHINI et Emmanuel CELERI

Notaires associés à AJACCIO (20000), 3 Cours Général Leclerc,  
CREATION DE TITRE DE PROPRIETE

**COMMUNE DE LOZZI**

Suivant acte reçu par Maître Julien CHILINI, Notaire au sein de la société par actions simplifiée dénommée « ROMBALDI, FORT, BARTOLI, QUILICHINI ET CELERI » à AJACCIO, le 12 octobre 2023, il a été dressé conformément à l'article 1 de la loi du 6 mars 2017, un acte de notoriété constatant une possession répondant aux conditions de la prescription acquisitive et aux dispositions de l'article 2261 du Code Civil concernant :

a) Madame Marcelle Estelle MANTEI, Enseignante, épouse de Monsieur Michel ROMBALDI, demeurant à AJACCIO (20090) 17, Rue Docteur Del Pellegrino. Née à CORTE (20250) le 23 août 1950.

b) Mademoiselle Marie MANTEI, Invalide, demeurant à AJACCIO (20000) 3 Parc Cunéo d'ornano. Née à CORTE (20250) le 10 juin 1949. Célibataire.

c) Madame Michèle Marie Geneviève MANTEI, Enseignante, veuve de Monsieur Jean-Pierre Gustave TESTORI, demeurant à AJACCIO (20090) Immeuble le Cormoran D Résidence Parc Azur, rue Louis Nyer. Née à CORTE (20250) le 25 octobre 1951.

d) Madame Juliette Bernadette MANTEI, Docteur en Médecine, épouse de Monsieur Jean-Toussaint Christian MALLERONI, demeurant à CORTE (20250) 4 avenue Xavier Luciani. Née à CORTE (20250) le 23 février 1958.

Depuis plus de TRENTE ANS (30 ans) :

Ils ont possédé, conformément aux dispositions des articles 2261, 2265 et 2272 du Code Civil, joignant ainsi leur possession avec celles de Monsieur Thadée ACQUAVIVA, décédé à AJACCIO le 5 août 1988, Monsieur Bernard SIMEONI, décédé à AJACCIO le 24 mai 1997, Mademoiselle Célestine SIMEONI, décédée à AJACCIO le 23 juillet 2010, Monsieur Jean-Pierre Baptiste SIMEONI, décédé à ANTISANTI le 4 janvier 2001, Monsieur Jean César SIMEONI, décédé à AJACCIO le 26 janvier 2006.

Sur la Commune de LOZZI (20224) lieudit L ACQUALE, dans un immeuble édifié de trois étages sur rez-de-chaussée avec greniers au-dessus, cadastrée C 335 pour 03a 64ca, les lots 10 et 11.

Des parcelles de terres lieudit Scalella cadastrées C 559 pour 01a 25ca, C 558 pour 29ca, C 560 pour 18a 41ca, C 562 pour 11a 67ca, C 566 pour 03a 25ca, lieudit Erco cadastrée B 286 pour 72a 13ca, lieudit Orto Alla Cappella cadastrée C 274 pour 23ca, lieudit L'Acquale cadastrée C 343 pour 01a 22ca, lieudit Cento Gambe cadastrée C 427 pour 01a 82ca, lieudit Fondiana cadastrées D 67 pour 01ha 08a 08ca et D 70 pour 47a 86ca.

Conformément à l'article 1 de la loi du 6 mars 2017 :

*« Lorsqu'un acte de Notoriété porte sur un immeuble situé en Corse et constate une possession répondant aux conditions de la prescription acquisitive, il fait foi de la possession, sauf preuve contraire.*

*Il ne peut être contesté que dans un délai de 5 ans à compter de la dernière publication de cet acte par voie d'affichage, sur un site internet et au service de la publicité foncière ».*

Adresse mail de l'étude : [rombaldi.formalites@notaires.fr](mailto:rombaldi.formalites@notaires.fr)